

La «Porcelaine de Limoges», première indication géographique pour des produits artisanaux et industriels enregistrée dans l'UE

- **Réputée dans le monde entier, la «Porcelaine de Limoges» atteste une authenticité et un savoir-faire préservés pendant plus de deux siècles**
- **L'enregistrement de la première indication géographique pour des produits artisanaux et industriels à l'échelle de l'UE traduit l'engagement de l'UE à protéger le riche patrimoine artisanal européen**
- **Depuis décembre 2025, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est chargé d'administrer ce nouveau droit de propriété intellectuelle**

La dénomination «Porcelaine de Limoges» est à présent protégée en tant qu'indication géographique (IG), non seulement en France, mais dans toute l'Union européenne (UE), à la suite de son enregistrement au titre du nouveau cadre juridique de l'UE relatif aux indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels.

La décision d'enregistrer la «Porcelaine de Limoges» concrétise la reconnaissance d'un savoir-faire local unique, développé et transmis de génération en génération par des artisans, notamment des techniques de modelage et de décoration qui requièrent une expertise technique de haut niveau.

Produite dans le département français de la Haute-Vienne depuis plus de deux siècles, la «Porcelaine de Limoges» est entièrement fabriquée dans l'aire géographique délimitée afin de préserver l'authenticité et la qualité associées à cette dénomination.

Cet enregistrement, le premier du genre, marque une étape importante dans la protection des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels dans l'UE. Depuis décembre 2025, l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est chargé d'enregistrer et d'administrer ce nouveau droit de propriété intellectuelle.

C'est lors d'une cérémonie organisée à Limoges que l'enregistrement de la dénomination «Porcelaine de Limoges» comme première indication géographique pour des produits artisanaux ou industriels à l'échelle de l'UE a été annoncée. Cet événement a réuni des représentants de l'EUIPO, des groupements de producteurs locaux, de l'Institut national de la propriété industrielle français (INPI) et de l'Association pour l'IG Porcelaine de Limoges.

Le directeur exécutif de l'EUIPO, **João Negrão**, déclare:

«L'enregistrement de la "Porcelaine de Limoges" à titre de toute première indication géographique pour des produits artisanaux et industriels marque une étape historique tant pour l'Union européenne que pour la France. Au-delà de la protection du patrimoine et du savoir-faire de Limoges, ce nouveau système accentue le poids de l'Europe dans le commerce mondial, stimule la compétitivité de l'UE et ouvre de nouvelles perspectives pour nos régions, nos artisans et nos communautés locales.»

Protéger l'artisanat européen

Le nouveau système des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels de l'UE protège les dénominations des produits dont la qualité, la réputation ou d'autres caractéristiques sont intrinsèquement liées à leur aire géographique d'origine. Il est similaire au système déjà en place pour les indications géographiques relatives aux produits agricoles et pourrait potentiellement protéger les dénominations de centaines de produits artisanaux et industriels dans toute l'UE, notamment dans les domaines de la menuiserie, du textile, du verre, etc.

Au cours des six premiers mois suivant la mise en service du système, l'EUIPO a reçu 74 demandes d'indications géographiques pour des produits artisanaux et industriels, dont 25 provenaient de France, ce qui en fait le deuxième déposant le plus actif après le Portugal. Cela témoigne de l'intérêt constant et de la prise de conscience croissante, chez les producteurs locaux, de l'importance de la lutte contre la contrefaçon et l'imitation.

Le nouveau système apporte également des avantages importants aux consommateurs, qui seront mieux informés sur l'origine et l'authenticité des produits, ce qui les aidera à prendre des décisions d'achat en toute confiance. Il devrait également avoir des retombées positives sur les économies locales en favorisant le tourisme lié à l'artisanat traditionnel et au patrimoine culturel de l'Europe.

À ce jour, six pays de l'UE (le Portugal, la France, la Slovaquie, la Suède, la République tchèque et la Slovénie) ont déposé des demandes d'enregistrement des dénominations de leurs produits en tant qu'indications géographiques pour des produits artisanaux et industriels. Un large éventail de secteurs est représenté, notamment les produits textiles (22), les pierres et minéraux (14), les produits céramiques (10), les articles d'habillement (5) et les instruments de musique (5), ainsi qu'un nombre plus restreint de demandes dans les domaines de la joaillerie (2), du mobilier (1) et de la coutellerie (1).

Afin de faciliter l'accès au système, l'EUIPO continue de fournir des outils d'aide et des orientations complètes. GIportal sert de plateforme centralisée pour le dépôt des demandes auprès de l'EUIPO.

La transparence est assurée par GIview, une base de données en ligne sur les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, accessible gratuitement aux citoyens et aux entreprises, qui permet aux utilisateurs de consulter les dénominations enregistrées et les détails des demandes, favorisant ainsi une prise de décision éclairée dans toute l'UE.

Parallèlement, l'EUIPO a élargi son offre de formation grâce à une série de modules sur son portail d'apprentissage en ligne. La formation «*CIGIs in a nutshell*» présente le système et ses aspects clés, comme les procédures d'enregistrement, les cahiers des charges et les exigences post-enregistrement. Des ateliers interactifs et des ressources multilingues aident en outre les producteurs et les parties prenantes à s'orienter tout au long du processus et à faire valoir leurs droits.

Différentes voies d'enregistrement à travers l'UE

La procédure d'enregistrement d'une IG pour des produits artisanaux ou industriels dépend de l'origine du produit. La plupart des pays de l'UE suivent une procédure d'enregistrement standard par l'intermédiaire des autorités nationales compétentes, tandis que d'autres s'adressent directement à l'EUIPO via le GIportal. Spécifiquement, sept États membres (le Danemark, la Finlande, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas et la Suède) bénéficient d'une dérogation permettant de procéder à un enregistrement direct auprès de l'EUIPO.

Pour les dénominations de produits déjà protégées au niveau national, les demandes doivent être présentées par l'État membre concerné.

Plus d'informations sur les indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels

À PROPOS DE L'EUIPO

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est l'une des plus grandes agences décentralisées de l'Union européenne, implantée à Alicante, en Espagne, depuis sa création en 1994. L'EUIPO administre l'enregistrement des marques de l'Union européenne, des dessins et modèles de l'UE, ainsi que des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels, qui constituent tous des droits de propriété intellectuelle protégés dans les 27 États membres de l'UE. L'EUIPO mène également des activités de coopération à l'échelle de l'UE et sur le plan international afin de créer des conditions équitables dans le domaine de la propriété intellectuelle et héberge l'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En 2025, l'EUIPO a été classé office de propriété intellectuelle le plus innovant au monde.

Contact presse

Service Communication et Relations avec les Médias de l'EUIPO

Tél. +34 653674113

press@euipo.europa.eu